

Les crédits

politique, je me demande seulement comment faire pour les en empêcher.

Pour commencer, s'il décident de s'associer à un parti politique, si vraiment ils le veulent, ils peuvent toujours travailler pour ce parti de façon bénévole, sans avoir de titre ou de bureau. Mais ils seront là. Je suis d'accord avec l'idée du député—je ne sais pas très bien comment nous pourrions arriver à le faire—mais j'aimerais lui poser une question à propos de toute cette histoire d'intermédiaires car c'est à mon avis une lacune dans le système d'enregistrement des lobbyistes.

À l'heure actuelle, si je veux engager un lobbyiste ou disons si une société «x» souhaite engager un lobbyiste et ne veut pas qu'on sache qu'elle l'a engagé, il lui suffit d'engager un avocat ou de retenir les services d'une société d'experts-comptables qui se chargera d'engager le lobbyiste en question. De cette façon, la seule personne enregistrée est l'intermédiaire et non l'utilisateur final, si je puis m'exprimer ainsi.

Mon collègue convient-il avec moi que ce système d'enregistrement n'est pas valable et que c'est en fait la personne ou la société pour laquelle travaille le lobbyiste qui devrait être enregistrée?

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je remercie mon collègue et je lui rappelle ce que j'ai proposé au sujet des gens qui participent activement aux activités d'un parti politique.

Le problème se pose relativement aux banques et aux institutions financières et nous adoptons des lois régissant ces institutions et le type de relations qu'elles peuvent avoir. On ne cesse de parler du principe d'indépendance. Je pense qu'il est important d'essayer de préciser que les parlementaires et les Canadiens n'ont pas une haute opinion des gens comme ceux-là qui défendent leurs intérêts personnels au sein des partis politiques. Il n'y a rien de mal à ce que ces gens détiennent une carte du parti, mais pour ce qui est du lobbying, il faut faire un choix, car il ne s'agit pas d'un secteur comme les autres. Ce n'est pas comme l'enseignement. Cela frise le trafic d'influence.

C'est un fait. Un des lobbyistes qui a témoigné devant notre comité a déclaré qu'en fait, aux termes de la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, nous légalisons le trafic d'influence. Il faut être très prudent.

En ce qui concerne les intermédiaires, vous avez, bien entendu, raison. Il faut savoir qui va être le bénéficiaire des activités de lobbying et je tiens également à ajouter que nous devrions nous assurer de ne pas permettre les coalitions. Souvent, le lobbyiste a pour client la coalition pour l'assainissement de l'air, par exemple, mais on ignore au juste l'identité des membres de cette coalition qui exercent des pressions pour obtenir des modifications à la loi.

Les membres de cette coalition pourraient très bien être les pires pollueurs atmosphériques du pays, mais ils se cachent tous derrière cette coalition. Je pense qu'il est important de connaître le bénéficiaire précis des pressions exercées et l'identité des membres de toute coalition.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame la Présidente, je voudrais formuler une observation au sujet du lobbying.

Le député a parlé de trafic d'influence. Aux termes de certaines dispositions du Code criminel, le trafic d'influence est illégal, mais la difficulté réside dans la définition d'un délit comme celui-là. Les activités d'une personne payée pour exercer une certaine influence qui n'est pas visée par le Code criminel sont, semble-t-il, légitimes. Je ne suis pas du tout d'accord avec cela.

En ce qui concerne les lobbyistes et l'expérience qu'il en a, le député pourrait-il nous dire si on ne devrait pas s'intéresser davantage aux gens qui les engagent? En toute franchise, je pense que dans bien des cas, ils n'obtiennent pas des services légitimes de la part des lobbyistes. Ils le savent et pourtant ils sont prêts à payer de fortes sommes pour ces services qui pourraient très facilement tomber dans la catégorie de ce qu'on appelle le trafic d'influence légitime.

• (1910)

Ainsi, lorsque mon collègue examinera le cas des lobbyistes et la loi les concernant, j'espère qu'il portera un peu d'attention à ce que font les personnes qui les engagent et au rôle qu'elles jouent, car si elles versent, en fait, des fonds à des lobbyistes sachant qu'elles n'obtiennent pas des services légitimes en retour, je pense alors qu'on devrait leur demander des comptes.

M. Rodriguez: Madame la Présidente, je pense que le député a soulevé un point fort intéressant.